

Cont@ct
n° 8 du 15 décembre 2010

Fédération sportive de

la **ligue** de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Édito

La formation tout au long de la vie...

Au lendemain de l'assemblée générale du 4 décembre à Bourges, le chemin semble bien tracé pour que l'UFOLEP obtienne, auprès du Ministère de l'Intérieur, l'habilitation qui permettrait d'assurer en interne les formations de secourisme, en particulier la PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Ce vote à l'unanimité montre que les départements ont compris l'enjeu de ce projet tant en terme de positionnement institutionnel que de développement des comités.

Mais ne crions pas victoire... même si plus de 20 départements ont les ressources humaines nécessaire à cet agrément (2 moniteurs nationaux de premiers secours et un médecin), entre autre grâce aux deux sessions de formation organisées par l'UFOLEP nationale en juillet et octobre, la partie plus « administrative » reste à faire... à savoir : être en possession de tous les documents pour la présentation au ministère... ne lâchons pas si près du but !!!

Ce fameux PSC1 est indispensable pour l'obtention de la plupart de nos brevets fédéraux.

La formation reste un axe majeur de notre développement, le nombre de formations fédérales est en constante évolution, restant difficile à planifier... la différence entre le planning prévisionnel et le réalisé passant parfois du simple au double...

La formation des cadres et des dirigeants tente de s'adapter aux attentes et possibilités de chacun : des thèmes nombreux sur diverses durées... et même si le stage de formation continue à Chambon sur Lac n'a pas eu le succès des années précédentes au niveau de la fréquentation, chaque participant a pu repartir avec un Saint-Nectaire, soit, mais aussi de nouveaux contacts, de nouvelles connaissances et compétences dans des domaines très variés.

N'oublions pas nos plus jeunes, qui se forment à la vie associative, en créant leur propre association tout en étant mineurs : le RNJA (réseau national des juniors associations) accompagne ces adolescents dans leur construction, nous pouvons faire de même pour les JA sportives en tentant de faire vivre la convention qui existe entre nos deux entités.

« Apprendre tout au long de la vie, c'est articuler trois dimensions interdépendantes : éducation, culture et citoyenneté » **JEAN-PIERRE NOSSENT**

Christelle LACOSTAZ
Membre du comité directeur national



Dossiers transversaux

Cont@ct



Ethique sur l'étiquette : « Pour des achats sportifs responsables »

Le collectif « Ethique sur l'étiquette » vient de sortir, en collaboration avec l'UFOLEP, une nouvelle plaquette de sensibilisation sur les achats responsables à destinations des responsables d'associations sportives.

Pour le télécharger au format pdf :

<http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Carré%20Ok-Final.pdf>

Vous pourrez en obtenir en version papier auprès des collectifs locaux d' « Ethique sur l'étiquette » dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante :

<http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/ESE%20fichier%20coll%20loc%20pour%20diff.pdf>

Toutefois, vous avez toute liberté pour les imprimer vous-mêmes (de manière éco-responsable bien entendu !) et même y apposer votre logo « UFOLEP » à côté de celui du collectif.

N'hésitez pas à le diffuser autour de vous en complément du « flyer T-shirt UFOLEP » disponible à l'adresse suivante : http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/UFOLEP_Flyer_t_shirt.pdf ou auprès de l'UFOLEP Nationale.



PROGRAMME EUROPEEN

Les priorités annuelles 2011 du Programme européen Jeunesse en Action sont en ligne !

Prenez note des priorités annuelles du PEJA en 2011.

Voir en ligne : <http://www.injep.fr/Les-priorites-annuelles-2011-du.html>

DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE :

Document reprenant l'ensemble des textes législatifs en lien avec le dispositif du service civique.

Service civique

Synthèse des textes législatifs

Loi n°2010-241 du 10 mars 2010

Décret n°2010-485 du 12 mai 2010

Sujets		Contenus	Textes de référence	
			Loi	Décret
Eligibilité	Qui est concerné par l' engagement de service civique ?	Les jeunes de 16 à 25 ans possédant la nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifiant d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs. Les jeunes ayant effectué un service civil volontaire peuvent aussi réaliser un service civique.	Article 8 (art L120-1 - II)	
	Si le jeune a plus de 25 ans	La loi instaure, en parallèle de l'engagement de service civique, le volontariat de service civique , pour lequel l'état ne finance pas l'indemnité. Une note complémentaire sur le sujet sera rédigée.	Article 8 (art L.120-5)	
	Autre statut cumulable	Etudiant (même boursier), salarié (sauf si c'est dans la même structure). Pour le cas "salarié", même si rien n'est écrit sur le sujet, il est préférable de plafonner le temps volontariat+salariat à 48h par semaine (limite légale du temps hebdomadaire de travail). Il <u>n'est pas possible</u> de détenir un mandat de dirigeant bénévole dans la structure au sein de laquelle on effectue un service civique.	Article 8 (art L.120-6)	
Missions agréées	Cadre et champs d'action	Mission d'intérêt général. 9 champs sont définis : Solidarité, Santé, Culture et loisirs, Sport, Education pour tous, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence.	Article 8 (art L120-1 - II)	
	Impossibilités	Missions effectuées par un salarié dont le contrat a été rompu moins d'un an avant date du contrat de service civique.	Article 8 (art L. 120-9)	
	A la Ligue	Les missions du catalogue national Service civil volontaire sont agréées pour des recrutements jusqu'au 31/12/10. Il sera possible de rajouter certaines missions dans un second temps.		

Sujets		Contenus	Textes de référence	
			Loi	Décret
Contrat	Droit dont il dépend	Il ne relève pas du droit du travail.	Article 8 (art L.120-7)	
	Durée de l'engagement	De 6 à 12 mois . Le contrat est signé pour 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois. Les prolongations sont possibles dans la limite de 12 mois au total.	Article 8 (art L120-1 - II)	
	Densité	<u>Sur la durée du contrat</u> , l'accomplissement des missions représente au moins 24 h par semaine . L'engagement est plafonné à 48h par semaine, 35h pour les mineurs. L'"annualisation" du temps permet une certaine souplesse et ouvre des possibilités en matière de cumul qui peuvent être intéressantes pour nous et attractives pour les jeunes (notamment contrat d'engagement éducatif et stage BAFA) mais sur lesquelles nous serons amenés à définir collectivement un cadre.	Article 8 (art L.120-8)	
	Contenu	Identité et adresse des parties, description de la mission, durée, modalités de préparation à la mission, lieu de la mission, identité du tuteur, régime des congés, conditions de rupture, montant de l'indemnité (dont complémentaire) et modalités de versement, modalités de participation aux formations civiques et de l'accompagnement du jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.	Article 8 (art L. 120-12)	
	Signataires	Au minimum : organisme agréé et jeune volontaire	Article 8 (art L.120-7)	
	Rupture	Sans délais en cas de force majeure, de faute grave ou d'embauche du jeune sur un CDI ou un CDD de plus de 6 mois. Préavis d'un mois dans les autres cas. Information du jeune par lettre avec AR précisant les motifs si la rupture est à l'initiative de la structure d'accueil.	Article 8 (art L. 120-16)	
	Remplacement du jeune	Un nouveau contrat peut recommencer pour minimum 6 mois sur la même mission dans la limite des postes agréés nationalement.	Pas de mention nécessaire	Pas de mention nécessaire

Sujets			Contenus	Textes de référence	
				Loi	Décret
Indemnité	Composition	Indemnité	D'un montant de 440 € (439,90 €) par mois, elle est amenée à évoluer (positivement espère-t-on) puisqu'indexée sur l'indice brut de la fonction publique. Elle est versée directement au jeune par l'Agence de Service et de Paiement (ASP, ex-CNASEA) pour le compte de l'Agence du Service Civique.	Article 8 (art L. 120-18)	Article 1 (Art. R.121-23)
		Indemnités complémentaires	100 € par mois supplémentaires (indexés sur l'indice brut de la fonction publique) sont versés par l'ASP au jeune <u>s'il était bénéficiaire du RSA ou s'il est étudiant boursier 3° ou 4° échelon</u> . Ces critères, fixés par l'Agence du Service civique, sont susceptibles d'évoluer.		Article 1 (Art. R.121-24)
			La structure d'accueil doit obligatoirement verser au jeune un complément d'indemnité d'un montant minimum de 100 € (indexée sur l'indice brut de la fonction publique) en espèce, en nature ou en titre-repas volontaire. 100 € maximum sont défiscalisés.	Article 8 (art L. 120-19)	Article 1 (Art. R.121-25)
	Imposition		L'indemnité dans ses différentes composantes n'est pas soumise à l' impôt sur le revenu .	Article 8 (art L. 120-21)	
	Impact sur d'autres revenus	Calcul de prestations sociales	L'indemnité n'est pas prise en compte pour la détermination de prestations sociales listées dans la loi article 8, Art L. 120-21.	Article 8 (art L. 120-21)	
		Perceptions d'allocations	Le service civique suspend les versements des indemnités chômage et du RSA sans que le montant ni la durée des allocations ne soient remis en cause. Les versements reprennent à l'identique au terme du contrat de service civique.	Article 8 (art L. 120-11)	
			Démisionner d'un contrat de travail pour effectuer un service civique ne prive pas le jeune d' allocations chômage à la fin de son service civique.	Article 8 (art L. 120-10)	
	Congés	Congés classiques		2 jours ouvrés par mois de service effectués, 3 jours par mois pour les mineurs. Ils peuvent être pris au coup par coup ou d'un seul bloc à la fin. Les congés non pris ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.	Article 8 (art L. 120-13)
Congés maladie, maternité, ...		Indemnisés, ils sont considérés comme service effectué.	Article 8 (art L. 120-23)	Article 1 (Art. R.121-17)	
Congés exceptionnels		3 jours maximum peuvent être accordés pour les évènements familiaux, 10 jours pour certains décès.		Article 1 (Art. R.121-21)	

Sujets		Contenus	Textes de référence	
			Loi	Décret
Protection sociale	Couverture maladie	Le jeune doit obligatoirement s'affilier au régime général. Rien n'oblige la structure agréée à s'en assurer.	Article 8 (art L. 120-25 et 26)	Article 2
	Droits à la retraite	L'ensemble de la période de service civique est validée au titre de la retraite (1 trimestre de service civique = un trimestre validé au titre de la retraite).	Article 8 (art L. 120-28)	
	Déclaration et versement des cotisations	L'Agence de Service et de Paiement assure l'ensemble des déclarations et des versements auprès des organismes concernés.	Article 8 (art L. 120-26 et 29)	
Structures d'accueil	Eligibilité à l'agrément	Les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public. Une association cultuelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique.	Article 8 (art L120-1 - I)	
	Procédure d'agrément	Dossier à déposer auprès de l'agence du service civique.	Article 8 (art L. 120-30)	Article 1 (Art. R.121-33 à 46)
	A la Ligue	Agréée au titre du service civil volontaire, la Ligue de l'enseignement et ses fédérations départementales sont agréées de fait pour le Service civique jusqu'au 31 décembre 2010. Le centre confédéral renouvellera l'agrément en 2011.	Article 21	
	Mise à disposition	Possible auprès d'une, ou de manière successive, de plusieurs personnes morales tierces. Les conditions doivent être précisées dans le contrat. Une convention doit lier la structure agréée et la personne morale tierce. L'opération est sans but lucratif.	Article 8 (art L. 120-32)	Article 1 (Art. R.121-48)
Autres éléments importants	Formations civiques	Obligation pour la structure d'accueil d'assurer au jeune une formation civique et citoyenne qui peut être mutualisée au niveau local. Le référentiel sera conçu par l'agence du service civique.	Article 8 (art L. 120-14)	Article 1 (Art. R.121-14 & 15)
	Tutorat	Obligation pour la structure d'accueil de désigner un tuteur, de fournir un accompagnement dans la réalisation des missions et dans la réflexion du jeune sur son projet d'avenir.	Article 8 (art L. 120-14)	Article 1 (Art. R.121-16)
	Aide de l'Etat pour l'accueil des jeunes	La structure agréée perçoit une aide fixe (pas indexée sur l'indice brut de la fonction publique) de 100 € par mois et par jeune.	Article 8 (art L. 120-31)	Article 1 (Art. R.121-47)

Sujets		Contenus	Textes de référence	
			Loi	Décret
Reconnaissance	Attestation service civique	Une attestation de service civique est délivrée par l'état à l'issue de la mission.	Article 8 (art L120-1 - III)	
	Valorisation au sein de l'enseignement supérieur	Le service civique est valorisé dans les cursus d'établissement supérieur selon des modalités inconnues à ce jour.	Article 8 (art L120-1 - II)	
	Formation tout au long de la vie	Prise en compte des compétences acquises au cours de l'expérience du service civique dans la VAE et dans le passeport orientation formation.	Article 8 (art L120-1 - III)	
Agence du service civique	Constitution	L'Agence du Service civique est un GIP dont les membres fondateurs sont l'Etat (Ministère de la Jeunesse), l'ACSE, l'INJEP et France Volontaires. Des personnalités qualifiées siègent à son conseil d'administration aux côtés des représentants des membres fondateurs. Un comité stratégique, composé notamment de représentants des structures d'accueil et de parlementaires, est également constitué.	Article 8 (art L. 120-2)	Article 1 (Art. R.120-1 à 8)
	Nominations	Martin Hirsch a été nommé président de l'Agence. Luc Ferry, Francis Godard (Président de l'Université de Marne la Vallée) et Marie Trelu-Kane (Présidente d'Unis-Cité) ont été nommées personnes qualifiées au CA. Luc Ferry et Jacques Godfrain (Président de France Volontaires) ont été nommés vice-présidents de l'Agence.		Autres décrets publiés le 16 mai 2010
	Organisation régionale	Le délégué territorial de l'Agence est le préfet de région. Il désigne un adjoint parmi les chefs de service déconcentrés ou les membres du corps préfectoral qui s'appuie pour mener ses missions sur la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et sur les Directions Départementales interministérielles chargées de la Cohésion Sociale.		Article 1 (Art. R.120-9)
Dispositions diverses	Labellisation d'autres contrats	Service Volontaire Européen, Volontariat de Solidarité International, Volontariat International en Administration, Volontariat International en Entreprise. Ces dispositifs restent inchangés.	Article 8 (art L120-1 - II)	
	Formation professionnelle	Les personnes en service civique peuvent bénéficier des fonds assurance-formation de la formation professionnelle.	Article 14	

KIT COMITE UFOLEP « SPORT HANDICAPS »

PEDAGOGIQUE ET MULTISPORT

L'UFOLEP Nationale vient d'élaborer un kit pédagogique et multi activités « sport handicaps » avec la collaboration d'un équipementier et du Pôle Ressources National du CREPS du Centre.

Ce kit a pour objet d'accompagner les actions de développement des comités UFOLEP (sensibilisation, formation d'animateurs, promotion des activités sportives adaptées, animation d'événementiels...).

La dotation de ce matériel s'effectuera auprès des comités engagés ou souhaitant s'engager sur ce champ après réception d'une présentation du projet et la signature d'une convention spécifique.

Les demandes sont à transmettre à :

Isabelle MATTHEY
UFOLEP
3 Rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
☎ 01.43.58.97.78.
imatthey.lalique@ufolep-usep.fr

CAHIER DES CHARGES DU KIT UFOLEP « SPORT HANDICAPS »

Afin de favoriser l'accès des activités sportives aux personnes en situation de handicap, l'UFOLEP s'engage dans la promotion et le développement des pratiques « multisports » et « partagées », en réponse aux objectifs de santé et d'intégration par le sport.

Le plan d'action pour la mise en œuvre de cette politique fédérale repose sur 3 axes :

- les pratiques sportives adaptées ;
- la sensibilisation et la formation des ressources humaines ;
- l'accompagnement du réseau fédéral.

OBJECTIFS DU KITS

- renforcer l'action de développement des comités en les dotant de matériels pédagogiques ;
- organiser des temps de sensibilisation et d'information sur la thématique du handicap ;
- proposer des activités multisports pouvant être pratiquées par différents publics en même temps (action de découverte ou sous forme de cycle en écoles de sports, en établissements spécialisés, en associations multisports, lors d'évènements spécifiques : journées thématiques, playa tour).

PUBLICS CIBLÉS PAR L'UTILISATION DES KITS

- licenciés UFOLEP ;
- pratiquants sportifs touchés lors de manifestations UFOLEP ouvertes à tous ;
- personnes en situations de handicaps ;
- établissements spécialisés ;
- associations UFOLEP ;
- publics présents sur des manifestations UFOLEP.

CRITÈRES

- 2 axes :
 - outils pédagogiques pour la sensibilisation
 - outils sportifs pour la pratique
- la diversité des outils (pédagogiques et sportifs) permettent d'aborder l'ensemble des familles de handicaps : physiques, mentales et psychiques.
- les outils sportifs prennent en compte la diversité des familles d'activités afin de respecter la notion de multi activité :

- Jeux collectifs
- Activités d'adresse
- Jeux de motricité
- ...

CONTENU PÉDAGOGIQUE DU KIT :

- 10 guides UFOLEP handicaps,
- Guide de sensibilisation « prête moi ton handicap »,
- Flyer « handiguide »,
- DVD multisports et handicaps,
- 1 guide pédagogique multisports « sport et handicaps »,
- 1 jeu de l'oie sur la thématique du handicap,
- 1 guide « signe et handicaps »,

CONTENU MULTISPORT DU KIT :

- Jeu de 12 masques en tissu ;
- Jeu de 6 balles sonores ;
- Cible Boccia ;
- Balles de Bocce ;
- Jeu de 4 drapeaux/ceintures Omnikin bleu ;
- Jeu de 4 drapeaux/ceintures Omnikin, rouge ;
- OMNIKIN SUPER balle de 51cm ;
- Ballon Goal Ball entraînement ;
- Poutre d'équilibre droit ;
- Jeu de 50 cônes ;
- Sac marin ;
- Pompe de gonflage ;
- Ensemble sarbacane.

Séminaire européen « L'Europe, ton terrain de jeu ! » (20-24 janvier 2011 à Voiron)

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous une information sur la tenue d'un séminaire sur la compétence interculturelle et le sport organisé par notre partenaire allemand la Deutsche SportJugend (DSJ) à destination des jeunes de 19 à 27 ans.

A diffuser dans vos réseaux potentiellement intéressés sans tenir compte de la date limite d'inscription.

<http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Descriptif%20fiche%20d%20inscription%20séminaire%20Voiron%202011.pdf>



Pôle vie fédérale

Cont@ct



Congrès national de Boulazac (24) du 8 au 13 avril 2011



Bienvenue au « Pays de l'Homme »

C'est au centre culturel AGORA de Boulazac en Périgord, petite commune de la périphérie de Périgueux, que le comité départemental UFOLEP, le comité départemental USEP et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne seront heureux de vous accueillir du 8 au 13 avril 2011.

Notre département, « *un petit coin de paradis et un lieu sacré pour l'homme dont l'existence remonte à des milliers d'années* » selon l'écrivain Henri Miller, offre certaines caractéristiques essentielles qui permettront d'organiser au mieux cette importante manifestation.

La Dordogne :
 . Berceau de l'humanité et de la préhistoire
 . Terre d'accueil touristique, de gastronomie et de convivialité
 . Terre du « Sport que nous voulons à l'UFOLEP »

Ce congrès, qui se voudra éco-responsable, permettra au niveau de l'organisation matérielle, de concrétiser la philosophie du développement durable grâce notamment à une unité de lieu regroupant dans un périmètre réduit les salles de conférences et de commissions, les lieux de restauration et l'hébergement hôtelier.

A tous nous souhaitons la bienvenue et un excellent séjour en Périgord.

Jean-Claude GIRARDEAU

Président du comité départemental UFOLEP Dordogne

Vous retrouverez tous les documents qui vont vous être adressés concernant le Congrès national 2011 de Boulazac sur le site fédéral www.ufolep.org – rubrique vie fédérale – « Congrès de Boulazac 2011 » (règlement de l'assemblée générale, modalités pratiques et financières, modèle de fiche d'inscription, liste des hôtels, plan de l'AGORA et des hôtels de Boulazac, excursions).

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

SANCTION

Le code du sport stipule l'obligation de publication des sanctions prononcées à l'encontre de sportifs convaincus de dopage dans les revues fédérales.

Nous vous demandons :

- de ne pas diffuser ces informations pour éviter d'être poursuivis à votre tour pour « atteinte à la vie privée », et surtout pas sur un site Internet ;
- d'être vigilant et de vérifier que ces personnes n'ont pas une licence UFOLEP. Si c'est le cas, les informer, ainsi que leur président d'association, qu'ils sont également suspendus chez nous et ne peuvent participer à des activités UFOLEP ;
- d'informer les responsables des organisations UFOLEP ouvertes qu'ils ont la possibilité de s'adresser à vous ou à la direction nationale en cas de suspicion quant à certains « non licenciés » qui voudraient s'inscrire sur leur manifestation.

En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article R. 232-97 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage nous communique les extraits suivants :

➤ Résumé de la décision relative à Mme Danielle EMERY (athlétisme):

« Mme Danielle EMERY a été soumise à un contrôle antidopage, organisé le 9 mai 2010 à Besançon (Doubs), à l'issue de l'épreuve de course à pied du « Trail des forts du Grand Besançon ». Selon le rapport établi le 14 juin 2010 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 370 nanogrammes par millilitre et à 927 nanogrammes par millilitre.

Par décision du 7 octobre 2010, l'Agence française de lutte contre le dopage, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^{er} de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme EMERY la sanction de l'interdiction de participer pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises .

L'Agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la fédération française d'athlétisme d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressée lors du « Trail des forts du Grand Besançon », organisé le 9 mai 2010 à Besançon (Doubs), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La sanction prend effet à compter de la date de sa notification à Mme Danielle EMERY. »

N.B. : La décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 19 novembre 2010, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le **20 novembre 2010**. Mme EMERY sera **suspendue jusqu'au 19 février 2011 inclus**.

Veille juridique

JORF n°0267 du 18 novembre 2010 page 20653 texte n° 39

ARRETE

Arrêté du 8 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2004 portant création du certificat de spécialisation « activités athlétiques » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SASF1028837A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le [code du sport](#), notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant création du certificat de spécialisation « activités athlétiques » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 11 octobre 2010 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.-Ce certificat est composé de deux unités capitalisables (UC) attestant des compétences de l'animateur à assurer en autonomie pédagogique jusqu'à un premier niveau de compétition :

— la conduite des cycles de découverte et d'initiation de l'athlétisme et de ses disciplines associées pour les jeunes de moins de 14 ans en sécurité ;

— la conduite des cycles d'animation ou de découverte des pratiques émergentes de l'athlétisme.»

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les annexes de l'arrêté du 10 décembre 2004 susvisé sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2011.

Article 4 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,
V. Sevaistre

Nota. — Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

JORF n°0283 du 7 décembre 2010 page 21415 Texte n° 8

ARRETE

Arrêté du 30 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur

NOR: DEVT1025027A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le [code du sport](#), notamment son article L. 212-1 et ses articles R. 322-1 et suivants ;

Vu le [décret n° 96-611 du 4 juillet 1996](#) modifié relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement ;

Vu le [décret n° 2007-1167 du 2 août 2007](#) modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement des activités physiques et sportives ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 363-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 modifié relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des [articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007](#) relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Vu l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,

Arrête :

Article 1

A l'article 1.1 de l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé sont ajoutés les alinéas suivants :

« Le stagiaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention "motonautisme" (BPJEPS) ou de l'unité de compétence complémentaire "Jet", ayant satisfait aux "exigences préalables à la mise en situation pédagogique en entreprise" (EPMSP), peut encadrer en autonomie un maximum de quatre véhicules nautiques à moteur, sous l'autorité d'un tuteur désigné parmi les moniteurs déclarés par l'établissement. Un maximum de deux stagiaires par tuteur est autorisé.

Le titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur motonautique (CQP AMM) peut encadrer :

- en autonomie, un maximum de deux véhicules nautiques à moteur sous la responsabilité d'un tuteur désigné parmi les moniteurs déclarés par l'établissement. Un maximum de deux titulaires est autorisé par tuteur ;
- en initiation encadrée, et lorsqu'il est obligatoirement à vue de son tuteur, un maximum de quatre véhicules nautiques à moteur. Un seul titulaire est autorisé par tuteur ;
- en randonnée encadrée, et lorsqu'il est accompagné sur l'eau et obligatoirement à vue de son tuteur, un maximum de quatre véhicules nautiques à moteur. Un seul titulaire est autorisé par tuteur. »

Article 2

L'article 1.2 de l'arrêté du 1er avril 2008 est ainsi rédigé :

« Art. 1.2. - L'établissement proposant cette prestation dépose un dossier de demande d'agrément auprès du service instructeur géographiquement compétent défini par l'arrêté du 28 août 2007 susvisé.

Ce dossier comporte les documents suivants :

- copie d'une pièce d'identité du ou des moniteurs ;
- copie du ou des titres ~~fran~~ais de conduite en mer ou en eaux intérieures, selon la zone d'initiation et de randonnée, du ou des moniteurs ;

- copie du titre exigé au 1.1 du présent arrêté ; pour le stagiaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention "motonautisme", la copie de son attestation de réussite aux "exigences préalables à la mise en situation pédagogique en entreprise" ;
- copie de la justification du lien social ou de subordination entre le ou les moniteurs et l'établissement ou, pour le stagiaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, copie de la convention entre l'entreprise, le tuteur et le stagiaire ;
- désignation pour chaque stagiaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention "motonautisme" ou chaque titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur motonautique du tuteur qui doit être un des moniteurs déclarés par le centre agréé ;
- copie du certificat restreint de radiophoniste ou d'un titre équivalent ou supérieur pour chaque moniteur, stagiaire ou titulaire visé au 1.1 du présent arrêté ;
- récépissé de la déclaration d'établissement d'activité physique et sportive de l'établissement adressée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- définition sur la carte marine ou sur la carte fluviale de la région considérée et, lorsque nécessaire, sur le plan de balisage de la plage, de la zone où s'effectue l'initiation et du ou des parcours des randonnées qui seront identifiés en tant que tels. Toutes les zones ou parcours doivent tenir compte des éventuels sites Natura 2000. L'autorité compétente peut limiter ou refuser les zones et parcours proposés et/ou définir des plages horaires autorisées en cas de risque de nuisance pour les riverains, les autres usagers du plan d'eau ou pour l'environnement. Les parcours des randonnées en mer doivent se dérouler au-delà de 500 mètres du rivage, hormis les départs et les arrivées. »

Article 3

Il est ajouté à l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé un article 1.5 ainsi rédigé :

« L'autorité ayant délivré l'agrément met fin, sur proposition du service instructeur, à cet agrément lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie, après avoir adressé à l'établissement une lettre motivée l'informant de son intention et mis à même son représentant légal de présenter ses observations au plus tard huit jours après la réception de la lettre d'information.

Lorsque les conditions prévues pour la délivrance de l'agrément subsistent mais que des manquements graves dans le fonctionnement de l'établissement ont été observés, l'autorité ayant délivré l'agrément peut en prononcer la suspension pour un maximum de six mois ou y mettre fin définitivement sur proposition du service instructeur, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, dans les mêmes conditions que celles fixées au précédent alinéa. En cas d'urgence motivée, la suspension peut être prononcée pour une durée de huit jours durant laquelle le représentant légal de l'établissement est mis à même de présenter ses observations, avant qu'il soit statué sur la prolongation de la suspension ou le retrait de l'agrément. »

Article 4

Au début de l'article 2.1 de l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Seuls les véhicules nautiques à moteur conformes aux exigences du marquage "CE" peuvent être utilisés pour l'initiation et la randonnée accompagnées. »

Article 5

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
P. Paolantoni



Pôle communication

Cont@ct



Partenaire AGIVA - JUSTOGYM

Bonjour,

Un justaucorps AGIVA pour Noël ! Voilà une bonne idée !



Justogym/AGIVA

Avenue de l'Europe - BP 99

59435 RONCQ (France) Tel : 03 20 82 67 66 - info@justogym.com



Nous vous informons que le siège de l'UFOLEP Nationale sera fermé du mercredi soir 22 décembre 2010 au lundi matin 3 janvier 2011.

L'équipe nationale profite de ce dernier Cont@ct de l'année 2010 pour vous souhaiter de joyeuses fêtes et une bonne et heureuse année 2011.

Très cordialement.

**LE COMITE REGIONAL DE L'UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUE
d'ILE DE FRANCE**

SERVICE CIVIQUE

L'UFOLEP Ile de France, fédération sportive multisports de 39 000 licenciés, recherche pour une durée de 9 à 12 mois à partir du 15 janvier 2011, une personne motivée de – de 26 ans pour un poste de Service Civique. Cette personne aura pour mission **de mettre en place un projet de Raid aventure éco-responsable.**

Thématique : Sport – Education pour tous

Missions :

- Elaboration du projet.
- Recherche de partenaires en interne et en externe.
- Identification des besoins et mise en œuvre.

Dans le cadre de sa mission, le volontaire recruté-e sera amené à collaborer avec les membres de l'Equipe Technique Régionale, les bénévoles du comité, le réseau raid-aventure de la fédération.

Profil :

- Avoir moins de 26 ans,
- Maitriser l'anglais oral et écrit
- Goût prononcé et connaissance dans le domaine du management des activités physiques et sportives
- Goût pour le développement durable
- Qualité rédactionnelle.

Lieu de la mission : Nanterre ou Plaisir

Dans le cadre de ses missions, le/la volontaire sera amené(e) à se déplacer sur le territoire national.

Contact :

UFOLEP IDF
Ludovic TREZIERES
101 – 111 avenue Jules Quentin
92000 Nanterre
Mail : ltrezieres@ufolep-idf.org

Modifications du Répertoire national 2010



**Merci de communiquer au pôle communication
tout changement de coordonnées
(adresse postale, téléphones, mail, ...)**

+ Présidents des délégations départementales :

- Ain : SEIGNEZ Christophe 19 lotissement La Prairie 01390 Saint-André-de-Corcy
Tél. 04 72 08 50 71 / 06 11 43 89 92 cseignez@wanadoo.fr
- Hautes-Pyrénées : PEDEFLOUS Gérard gpedeflous@orange.fr
- Seine-Maritime : Maurice FLAMAND groupemflamand@wanadoo.fr

+ Délégations départementales :

- Isère : nouvelle adresse postale à compter du 20/12/2010 :
Domaine de la Brunerie 180 Boulevard de Charavines 38500 Voiron

un nouveau numéro de téléphone sera transmis à compter du 17/12/2010

nouveaux numéros de mobile :
Jean-Charles REYNAUD 06 03 24 10 24
Nadine NALE 06 23 03 41 45
- Loire : 6 rue Buisson BP 50514 – 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX
tél. 04 77 49 54 85 fax : 04 77 49 54 80 ufolep42@lalique.org

+ Délégations régionales :

- Midi-Pyrénées : responsable des formations fédérales Maryse SEGONDY
tél. 06 89 87 22 92 mail : formationsmidipy@orange.fr

+ Commissions Nationales Sportives :

- Twirling-bâton : Carole LOBGEOIS carole.lobgeois@orange.fr

Pari tenu pour la 15^{ème} édition du Salon des Maires et des Collectivités Locales

57 328 visiteurs (+3.5%/2009) dont 47.9% d'élus, 23.1% de directeurs territoriaux et 29% de visiteurs issus du secteur privé ont participé du 23 au 25 novembre au grand rendez-vous de l'achat public territorial.

Organisé par le Groupe Moniteur, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) est le seul rendez-vous annuel national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Tous les chiffres du salon en nette progression

Inaugurée par Gérard LARCHER, président du Sénat, Jacques PELISSARD, président de l'AMF, André LAIGNEL, secrétaire général de l'AMF, et Guillaume PROT, président du Groupe Moniteur, cette édition 2010 a accueilli 900 exposants (+10%/2009) sur 55 500m²(+10%/2009).

Signe d'une forte mobilisation, 27 474 élus (+5%/2009) ont visité le SMCL 2010. Avec 71% des visiteurs originaires des régions hors Ile-de-France, cette manifestation, organisée à Paris, est unique par sa représentativité nationale.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, le SMCL offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les innovations qui amélioreront le quotidien de leurs administrés.

Un nouvel espace : Sport, Loisirs, Tourisme, Culture dans le Pavillon 5

En partenariat avec le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français), le SMCL 2010 s'est développé et occupe désormais un nouveau pavillon qui a accueilli l'offre Sport, Loisirs, Tourisme et Culture. Près de 100 exposants spécialisés dans les équipements sportifs, de culture, de loisirs et de tourisme dont des associations partenaires du mouvement sportif et les représentants des principales fédérations sportives étaient présents.

Dans ce cadre, le Forum Sport, Loisirs, Tourisme et Territoires a accueilli plus de 350 participants sur le thème « Vers une nouvelle économie du sport ». Rendez-vous majeur pour les acteurs du marché de l'équipement sportif et des collectivités, cet événement a été conclu par Chantal JOUANNO, ministre des Sports, et Denis MASSEGLIA, président du CNOSF, qui ont convenu, ensemble, de la prochaine organisation par les 4 acteurs du sport (mouvement sportif, collectivités territoriales, entreprises et Etat) d'une « conférence nationale du sport » dans les prochains mois.

La prochaine édition du Salon des Maires et des Collectivités Locales se tiendra les 22, 23 et 24 Novembre 2011 à Paris Porte de Versailles.

www.salondesmaires.com

Contact Presse : Stéphane BALLISTE, 01 40 13 30 80
stephane.balliste@groupemoniteur.fr



Pôle formation stages

Cont@ct



**BF 1 A – Activité Physique d'Entretien
19-20 et 26-27 février 2011**

Une convocation parviendra directement à chaque stagiaire

Discipline / Type de stage	APE – BF 1 A
Date(s) et Lieu(x) du stage	Les 19-20 et 26-27 février 2011 au CRJS de Salbris (41)
Public	 Être licencié UFOLEP  Avoir 17 ans (<i>et être titulaire du PSC1 pour l'obtention du diplôme</i>)  Avoir validé une Période probatoire de 20 h
Objectifs	 Être capable d'animer et de gérer un projet d'animation dans l'association  Être capable de participer à l'organisation de l'activité départementale
Contenus de formation	<u>Durée : 24 heures.</u> ☐ <u>UCC du tronc commun</u> : mouvement associatif et sportif, animation pédagogique, sécurité de la pratique ☐ <u>UCC spécifique</u> : technique et pédagogie, législation, sécurité de la pratique, environnement
Documentation et matériel demandé	 Matériel de prise de notes  Documentation personnelle  Livret de formation  Tenue de sport
Responsable administratif	Benoit BEAUR
Responsable formation	Benoit BEAUR
Formateur	Mauricette LE MAITRE
Coût par stagiaire	68 € (sans hébergement) / 120 € (avec hébergement)
Inscriptions	Auprès de votre délégation départementale qui transmettra à :  UFOLEP Centre Avenue du Parc Floral 45100 ORLEANS LA SOURCE  03 38 54 02 00  ufole-usep-regional@wanadoo.fr Date limite de réception des dossiers : <u>20 janvier 2011</u>
Composition du dossier d'inscription	 fiche d'inscription (téléchargeable sur ufolepcentre.free.fr)  1 photo obligatoire collée sur la fiche d'inscription  1 chèque émanant du Comité Départemental UFOLEP (libellé à l'ordre de « <i>UFOLEP Centre</i> ») qui transmet le dossier, et dont le montant doit correspondre au total des droits à verser  photocopie de la licence 2010-2011  1 enveloppe autocollante, affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat

Country – Activité Physique d'Entretien
5 février 2011

Une convocation parviendra directement à chaque stagiaire

Discipline / Type de stage	APE – COUNTRY
Date(s) et Lieu(x) du stage	Le 5 février 2011 à Saran (45)
Public	 Être licencié UFOLEP  Avoir validé une Période probatoire de 20 h
Objectif	 Initiation COUNTRY
Contenu de formation	 Apports théoriques et pratiques
Documentation et matériel demandé	 Matériel de prise de notes  Documentation personnelle  Livret de formation  Tenue de sport
Responsable administratif	Benoit BEAUR
Responsable formation	Agnès GAUTHERIN
Formateurs	Agnès GAUTHERIN
Coût par stagiaire	25 € (sans hébergement)
Inscriptions	Auprès de votre délégation départementale qui transmettra à :  UFOLEP Centre Avenue du Parc Floral 45100 ORLEANS LA SOURCE  03 38 54 02 00  ufole-usep-regional@wanadoo.fr Date limite de réception des dossiers : <u>26 janvier 2011</u>
Composition du dossier d'inscription	 fiche d'inscription (téléchargeable sur ufolepcentre.free.fr)  1 photo obligatoire collée sur la fiche d'inscription  1 chèque émanant du Comité Départemental UFOLEP (libellé à l'ordre de « <i>UFOLEP Centre</i> ») qui transmet le dossier, et dont le montant doit correspondre au total des droits à verser  photocopie de la licence 2010-2011  photocopie du livret de formation  1 enveloppe autocollante, affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat

**Étirements – Activité Physique d'Entretien
13 Mars 2011**

Une convocation parviendra directement à chaque stagiaire

Discipline / Type de stage	APE – ETIREMENTS
Date(s) et Lieu(x) du stage	Le 12 mars 2011 à Orléans (45)
Public	 Être licencié UFOLEP  Avoir validé une Période probatoire de 20 h
Objectif	 Acquérir un ensemble de techniques pour animer une séance d'étirements
Contenu de formation	 Différentes techniques (statique, dynamique, passive)
Documentation et matériel demandé	 Matériel de prise de notes  Documentation personnelle  Livret de formation  Tenue de sport
Responsable administratif	Benoit BEAUR
Responsable formation	Benoit BEAUR
Formateurs	LEFOL Marie-Lise
Coût par stagiaire	25 € (sans hébergement)
Inscriptions	Auprès de votre délégation départementale qui transmettra à :  UFOLEP Centre Avenue du Parc Floral 45100 ORLEANS LA SOURCE  03 38 54 02 00  ufole-usep-regional@wanadoo.fr Date limite de réception des dossiers : <u>3 mars 2011</u>
Composition du dossier d'inscription	 fiche d'inscription (téléchargeable sur ufolepcentre.free.fr)  1 photo obligatoire collée sur la fiche d'inscription  1 chèque émanant du Comité Départemental UFOLEP (libellé à l'ordre de « <i>UFOLEP Centre</i> ») qui transmet le dossier, et dont le montant doit correspondre au total des droits à verser  photocopie de la licence 2010-2011  photocopie du livret de formation  1 enveloppe autocollante, affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat

STEP – Activité Physique d'Entretien
8 janvier 2011

Une convocation parviendra directement à chaque stagiaire

Discipline / Type de stage	APE – STEP
Date(s) et Lieu(x) du stage	Le 8 janvier 2011 à Fleury-les-Aubrais (45)
Public	 Être licencié UFOLEP  Avoir validé une Période probatoire de 20 h
Objectif	 Initiation STEP
Contenu de formation	 Apports théoriques et pratiques
Documentation et matériel demandé	 Matériel de prise de notes  Documentation personnelle  Livret de formation  Tenue de sport
Responsable administratif	Benoit BEAUR
Responsable formation	
Formateurs	
Coût par stagiaire	25 € (sans hébergement)
Inscriptions	Auprès de votre délégation départementale qui transmettra à :  UFOLEP Centre Avenue du Parc Floral 45100 ORLEANS LA SOURCE  03 38 54 02 00  ufole-usep-regional@wanadoo.fr Date limite de réception des dossiers : <u>3 janvier 2011</u>
Composition du dossier d'inscription	 fiche d'inscription (téléchargeable sur ufolepcentre.free.fr)  1 photo obligatoire collée sur la fiche d'inscription  1 chèque émanant du Comité Départemental UFOLEP (libellé à l'ordre de « <i>UFOLEP Centre</i> ») qui transmet le dossier, et dont le montant doit correspondre au total des droits à verser  photocopie de la licence 2010-2011  photocopie du livret de formation  1 enveloppe autocollante, affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat

**Sports Méca. Auto (Trial) - Stage Technique
du 8 au 9 janvier 2011**

POUR INFORMATION

Discipline / Type de stage	Technique - Auto (Trial)
Date(s) et Lieu(x) du stage	Les 8 et 9 janvier 2011 à Tours (37)
Public	 Être licencié UFOLEP  Public prédéfini par la CNS
Objectif	 Remise en forme des règlements et modalités d'application
Contenus de formation	 Suite du stage de février 2008  Modification des règlements techniques et mise en application : - règlements sportifs, - capacité commissaire, - règlements techniques 2010
Documentation et matériel demandé	 Matériel de prise de notes  Documentation personnelle  Toute documentation jugée utile
Responsable administratif	Patrick MACHET
Responsable formation	Patrick FEUILLERAT
Formateurs	Muriel CLUZEAU – Jean-Pol DENIS
Coût par stagiaire	Pris en charge par le Pôle formation
Informations	Auprès de votre délégation départementale qui transmettra à :  UFOLEP nationale Pôle Formation 3 rue Récamier 75341 PARIS Cedex 07  01 43 58 97 62 Fax  01 43 58 97 74  esyritis.laligue@ufolep-usep.fr Date limite de réception des dossiers : <u>20 décembre 2010</u>

FORMATION DE VISITEUR DE CIRCUIT

Afin d'être en adéquation avec les Préfectures et la Fédération délégataire, la CNS Moto propose de mettre en place un agrément fédéral des circuits moto-quad préalablement à leur homologation.

Chaque département (à défaut région) doit désigner une personne compétente qui sera chargée de visiter le circuit avant la visite de la Commission de Sécurité.

Ce dispositif sera mis en œuvre en collaboration avec les CTS/ARD (négociation avec le Ministère).

Le « visiteur » fera les remarques qui s'imposent quant à la conformité du circuit et délivrera l'agrément de l'UFOLEP lorsque les caractéristiques seront satisfaisantes. Cette visite permettra d'anticiper celle de la Commission de Sécurité afin que celle-ci n'arrive pas sur un circuit qui ne serait pas prêt à être homologué.

La Fédération délégataire opère déjà ainsi sur ses propres circuits et il est de notre responsabilité et de notre devoir d'en faire autant pour les circuits des clubs affiliés à l'UFOLEP.

Pour mettre en place ce dispositif, il est demandé à chaque département qui a une activité moto (à défaut à la région) de désigner un titulaire et un suppléant, directeurs de course, membres d'une CTD ou CTR Moto, titulaires d'un O2 ou BF2 O (à défaut O1 ou BF1O s'engageant à suivre une formation BF2O) qui seraient volontaires pour délivrer l'agrément fédéral UFOLEP d'un circuit avant l'homologation préfectorale.

Une fiche technique de visite sera proposée, accompagnée des fiches RTS de la fédération délégataire et des règlements UFOLEP.

Une formation spécifique sera proposée aux volontaires désignés qui seront par la suite qualifiés par l'UFOLEP pour cette fonction :

Le Samedi 15 Janvier 2011
au siège de l'UFOLEP du Rhône à 69 BRON de 9H à 17H

Prise en charge financière :

Cette formation s'inscrit dans le cadre des règles relatives aux stages Techniques (gratuité du stage, remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les stagiaires).

Ce stage est ouvert à 15 participants maximum.

Le Pôle Formation se charge des convocations des personnes proposées par les régions.

La CNS se charge de l'encadrement pédagogique du stage et de transmettre au Pôle Formation les évaluations de stage ainsi que la liste des personnes en capacité d'être référents techniques régionaux. Ces personnes seront inscrites sur une liste nationale (site internet fédéral)

Liste des départements déjà pourvus :

Ain, Aisne, Aube, Aude, Cher, Drôme, Gers, Isère, Loire-Atlantique, Loiret, Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Somme, Vendée, Yonne.

COUPON REPONSE A RETOURNER AVANT LE 4 JANVIER 2011**Échelon National / Pôle Formation****Par mail à esyritis.laligue@ufolep-usep.fr****Par fax au 01.43.58.97.74****VISITEUR DE CIRCUIT « TITULAIRE »**

Comité Départemental UFOLEP :

Propose comme Visiteur de circuit « titulaire » :

Nom : Prénom :

Diplômes moto UFOLEP obtenus :

Licence UFOLEP N°:

Adresse :

.....

① :  :

VISITEUR DE CIRCUIT « SUPPLÉANT »

Nom : Prénom :

Diplômes moto UFOLEP obtenus :

Licence UFOLEP N°:

Adresse :

.....

① :  :

Fait à :

Le :

LE PRÉSIDENT DÉPARTEMENTAL

Nom : Prénom :

*Signature**Cachet du Comité Départemental*

FORMATION DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES RÉGIONAUX

Afin d'être en adéquation la Fédération délégataire, la CNS Moto propose de renforcer les contrôles techniques et plus particulièrement les contrôles de bruit sur toutes nos manifestations.

Pour atteindre cet objectif nous souhaitons former dans chaque région au moins un « Référent Technique Régional » qui aura pour missions :

- d'être l'interlocuteur entre la CNS Moto et les activités de Sports Mécaniques Moto de sa région pour transmettre les mises à jour des réglementations techniques et des normes,
- de former les commissaires techniques (formation de 4 heures, délivrance d'une capacité de commissaire),
- de gérer et de mettre à disposition des organisateurs le matériel de contrôle de bruit.

Chaque région doit désigner une personne compétente qui sera chargée de remplir cette fonction. Pour cela, cette personne désignée par la région devra participer à la formation des Référents Techniques Régionaux qui aura lieu :

Le Samedi 15 Janvier 2011
au siège UFOLEP du Rhône à 69 BRON de 9H à 17H

Le programme de cette formation technique est le suivant :

- la mise en œuvre des contrôles de sécurité dans nos différentes épreuves (Moto-cross, Enduro, Trial, Quad, Vitesse 50, Cross 50, 50 à Galet...),
- la prise en main du kit de contrôle de bruit (matériels, calibrage, mesures...),
- la mise en œuvre des différentes méthodes de contrôle de bruit (FIM actuelle et 2 m Max) dans nos différentes épreuves (possibilité pour les anciens RTR de participer uniquement le samedi après-midi pour la méthode 2 m Max),
- notion de contrôles techniques de conformité (calculs, mesures...).

Chaque région participant à ce rassemblement des Référents Technique Régionaux se verra remettre un kit de contrôle de bruit comprenant :

- Une valise
- Un sonomètre
- Un calibre de sonomètre
- Un compte-tour
- Une pince de calage
- Un pied support de sonomètre

Prise en charge financière :

Cette formation s'inscrit dans le cadre des règles relatives aux stages Techniques (gratuité du stage, remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les stagiaires).

Ce stage est ouvert à 15 participants maximum.

Le Pôle Formation se charge des convocations des personnes proposées par les régions.

La CNS se charge de l'encadrement pédagogique du stage et de transmettre au Pôle Formation les évaluations de stage ainsi que la liste des personnes en capacité d'être référents techniques régionaux. Ces personnes seront inscrites sur une liste nationale (site internet fédéral).

Régions déjà pourvues :

Bretagne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Limousin, Midi-Pyrénées, Flandre-Artois, Picardie, Rhône-Alpes.

COUPON REPONSE A RETOURNER AVANT LE 4 JANVIER 2011**Échelon National / Pôle Formation****Par mail à esyritis.lalique@ufolep-usep.fr****Par fax au 01.43.58.97.74****REFERENT TECHNIQUE REGIONAL « TITULAIRE »**

Comité Régional UFOLEP :

Propose comme Référent Technique Régional « titulaire » :

Nom : Prénom :

Diplômes moto UFOLEP obtenus :

Licence UFOLEP N°:

Adresse :

.....

① :  :

REFERENT TECHNIQUE REGIONAL « SUPPLÉANT »

Nom : Prénom :

Diplômes moto UFOLEP obtenus :

Licence UFOLEP N°:

Adresse :

.....

① :  :

Fait à :

Le :

LE PRÉSIDENT REGIONAL

Nom : Prénom :

*Signature**Cachet du Comité Régional*



Pôle formation documentation

Cont@ct



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION NATIONALE FORMATION

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de la commission nationale formation qui s'est tenue le 18 novembre 2010 à Paris.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION NATIONALE FORMATION DU 18 NOVEMBRE 2010

Présents : Charles-Baptiste AGOSTINI – Gérard FIORENTINO – Georges LAVY – Patrick MACHET – Henriette MANUEL – Jean-Charles REYNAUD

Excusés : Alain CHARPENTIER - José ROIG –Raymond SERRE

Assiste : Laurence BRIEN

INFORMATIONS

INTERVENTION LIMINAIRE DE PIERRE CHEVALIER

A la demande de Georges LAVY, Pierre CHEVALIER, DTN, présente aux membres de la CN Formation les perspectives de travail courant jusqu'à la fin de la mandature :

- Le projet de service (arrivée d'une nouvelle collègue, Laure DUBOS, DTNA Pôle Vie Fédérale, départ en retraite différé de Gabriel BLOEDE, DTNA Pôle Vie Sportive en tuiage avec Benoit GALLET, le Pôle Prospective et Développement qui d'un point de vue opérationnel réunit l'ensemble des collègues de la DTN et d'un point de vue politique l'ensemble des élus concernés)
- Le renforcement des complémentarités entre les élus et les professionnels
- L'évolution structurelle de la fédération
- L'accompagnement renforcé aux comités et particulièrement aux comités en difficulté

STAGE ANNUEL DE FORMATION CONTINUE – CHAMBON SUR LAC – DU 10 AU 14 NOVEMBRE 2010

Les membres de la CN Formation prennent connaissance de l'évaluation du stage annuel de formation continue.

Si la CN Formation se réjouit de la qualité de l'évènement (tant d'un point de vue du travail en formation que celui de l'ambiance générale du stage), elle ne peut que déplorer le peu de participants au stage.

Après un long débat, les membres de la CN Formation s'accordent pour maintenir le stage de formation continue une année sur deux en alternance avec le stage des dirigeants (2011 – Stage des dirigeants à Boulazac-Périgord / 2012 – Stage annuel de formation continue).

Au préalable, une enquête (sous une forme qui reste à définir) sera menée auprès du réseau afin d'identifier finement les attentes de celui-ci en matière de formation continue fédérale.

EXPERIMENTATION DECENTRALISATION FORMATION UFOLEP CENTRE - PERSPECTIVES

Un bilan intermédiaire a été réalisé avec l'UFOLEP Centre, le 22 septembre 2010, celui-ci (cf. document transmis) s'avère largement positif. Il a été proposé au dernier Comité Directeur National de travailler à la généralisation du principe de conventionnement avec les comités régionaux sur la partie formation (fédérale et/ou professionnelle).

Parallèlement, nous constatons un dépassement conséquent du budget formation sur la ligne des stages fédéraux. Aussi, il est prévu de présenter au prochain comité directeur national, suite aux dernières concertations (réunion de régulation « budget 2011 » du 8 novembre 2010 réunissant les élus responsables des pôles et les DTN/DTNA – CN des finances du 16 novembre dernier...), l'élargissement de ce dispositif à l'ensemble des comités régionaux ce dispositif.

POINT D'ETAPE PROJET D'HABILITATION PSC1

Laurence BRIEN présente en séance le point d'étape au 17 novembre 2010 du projet d'appel à candidature PSC1. 32 comités se sont positionnés :

- 21 comités remplissent les conditions pour l'habilitation (sous réserve de la réussite aux examens pour certains et pour d'autres de la transmission des documents administratifs ad hoc)
- 6 comités devraient remplir en 2011 les conditions nécessaires (formation des moniteurs et/ou identification du médecin)
- 5 comités, faute de moyens humains, sont intéressés mais ne peuvent pas remplir les conditions nécessaires.

Nous notons une progression très nette de l'implication des comités autour de ce projet qui lors d'une première tentative (saison sportive 2003/2004) avait fédéré seulement 4 comités. Pour autant, si nous pouvons espérer une habilitation courant 2011, nous ne rejetons pas la possibilité que ce projet arrive à son terme durant la saison sportive 2012.

CONGRES – STAGE DES DIRIGEANTS BOULAZAC-PERIGORD – DU 11 AU 13 AVRIL 2011

Les membres du Comité Directeur National ont validé en juin 2010 la problématique générale du stage « l'engagement de l'UFOLEP à la conquête d'un nouveau modèle sportif ». Ils ont également validé, en octobre 2010, le principe de table ronde et les 6 modules de formation qui seront proposés au réseau, selon deux axes :

AXE IDENTITE

1. Comment valoriser l'expertise et l'expérience de l'UFOLEP sur la thématique « développement durable ? »
2. Quelles évolutions structurelles pour l'UFOLEP afin de faciliter le développement de la fédération ?
3. Diversité – Jeunesse : quelle définition ? Quelle application au sein de notre mouvement ?

AXE TERRITOIRE

4. Les stratégies de développement sportif dans les territoires ruraux
5. Les stratégies de développement sportif dans les territoires urbains
6. Sport – Santé et Territoires

Chaque membre de la CN Formation se positionne, en tant que participant, sur un module de formation :

- Patrick MACHET : Module n° 2 (en priorité) ou module n° 4
- Jean-Charles REYNAUD : Module n° 1, n° 2 ou n° 6
- Charles-Baptiste AGOSTINI : Module n° 4
- Gérard FIORENTINO : Module n° 2

Une réunion de coordination générale (10 ou 13 janvier 2011) sera organisée par le comité de pilotage au siège de l'UFOLEP nationale.

EVOLUTION DU PNF SPECIFIQUE SPORTS MECANIQUES AUTOMOBILES

Patrick MACHET propose aux membres de la CN Formation une évolution du PNF Spécifique AUTO :

- Une capacité de formation pour les commissaires (piste et trial) sur 4 heures de formation (pas de PSC1)
- BF 10 pour les chefs de poste, piste ou trial, pour les commissaires techniques départementaux et régionaux et pour les commissaires pointeurs – chronomètres

- BF 20 pour les commissaires techniques nationaux et les directeurs de course (module complémentaire de 4 heures)
- Équivalences : les BF 10 commissaires de piste ou trial deviennent chefs de poste

Les membres de la CN Formation acceptent à l'unanimité les propositions de la CNS AUTO et conviennent également, après un long débat, d'accepter de délivrer le BF 10 AUTO sans présentation de la PSC1 qui devra être néanmoins présentée dans les 2 ans suivant la certification FFSA.

Patrick MACHET indique que la CNS AUTO et MOTO doivent travailler ensemble à l'élaboration de la partie Tronc Commun sur les formations « capacités » AUTO et MOTO.

INSTRUCTION PNF SPECIFIQUES

- PNF Spécifique CAPOIERA

Les membres de la CN Formation remercient les personnes impliquées dans ce travail (UFOLEP Auvergne). Pour autant, certains éléments manquent au dossier :

- o Les évaluations
- o La bibliographie
- o Une partie spécifique sur la CAPOIERA dans le document PNF

Laurence BRIEN est chargée de contacter les personnes ressources pour finaliser le PNF Spécifique CAPOIERA.

- PNF Spécifique Bicross

Les membres de la CN Formation remercient les personnes impliquées dans ce travail (Ufolep 41) et valident à l'unanimité le PNF Spécifique Bicross

LETTRE DE MISSIONS DU POLE FORMATION

Les membres de la CN Formation prennent connaissance de la lettre de missions du Pôle Formation. Il est convenu que tous peuvent transmettre leurs remarques à Georges. LAVY avant le 25 novembre prochain. Il est rappelé (cf. Lettre de missions du Pôle Formation) les éléments ci-dessous :

L'élu national Georges LAVY) désigné par le Comité Directeur, est le responsable général, Président du Pôle. Il est le lien fonctionnel entre le Pôle National et le Comité Directeur et ses instances : Bureau et Comité de coordination.

La DTNA (Laurence BRIEN) proposée par le DTN et validée par le Comité Directeur, est la Directrice Technique du Pôle National. Elle est la responsable technique et est partenaire de l'élaboration des projets du Pôle. Elle assure la coordination et l'animation de ces projets L'opérationnalisation des actions est déléguée à la DTNA qui agit en liaison avec le Président du Pôle National. Les décisions et les projets jugés importants, seront soumis à la validation du CD.

Les membres de la Commission Nationale Formation, désignés par le Comité Directeur, ont un rôle consultatif et propositionnel d'expertise technico-politique.

L'assistante (Elsa SYRITIS), désignée par le DTN, est une collaboratrice de la DTNA, elle est membre du Pôle National et est chargée du traitement administratif du Pôle.

REGLEMENT FORMATION

Les membres de la CN Formation prennent connaissance du règlement Formation. Il est convenu que tous peuvent transmettre leurs remarques à Georges LAVY avant le 25 novembre prochain.

Un article relatif aux conventionnements sera rajouté.

QUESTIONS DIVERSES

2 questions diverses :

- Gymnastique et formation. Jean-Charles REYNAUD s'étonne que l'allègement proposé par la CNS et validé par le Pôle Formation ne concerne que la partie Tronc Commun. Laurence BRIEN informe les membres de la CN Formation qu'un allègement de la partie Tronc Commun avait également été demandé par les comités (notamment pour les très jeunes juges et les parents). L'allègement (voire l'étalement) de la partie spécifique du BF 10 est à l'étude de la CNS et en expérimentation en région IDF.
- Tir et formation : Jean-Charles REYNAUD souhaiterait que puisse être délivré une capacité de formation relative à l'arbitrage. Il est rappelé les conditions de sécurité à respecter dans cette discipline. Gérard FIORENTINO s'engage auprès de la CN Formation à étudier les possibilités existantes et à faire une proposition lors de la prochaine CN Formation (16 mars 2011)

AGENDA

- Les 25 et 26 novembre 2010 : FPC / Bilan Carbone – Niveau II
- Les 2 et 3 décembre 2010 : Comité Directeur National - Bourges
- Les 4 et 5 décembre 2010 : – Réunion des Présidents – Bourges
- 9 décembre 2010 : CPNEF – Étude de la demande de renouvellement CQP ALS
- Le 10 ou le 13 janvier 2011 : Réunion de coordination générale – Stage des dirigeants – « Boulazac Périgord »
- Le 16 mars 2011 : Commission Nationale Formation
- Les 8, 9 et 10 avril 2011 : Assemblée Générale UFOLEP – Boulazac-Périgord
- Du 11 au 13 avril 2011 : Stage des dirigeants
- Le 4 mai 2011 : Jury plénier CQP ALS
- Le 19 mai 2011 : Commission Nationale Formation
- Les 21 et 22 mai : Formation Continue Fédérale : BFPMP
- Le 7 juillet 2011 : Jury plénier CQP ALS
- Le 13 octobre 2011 : Jury plénier CQP ALS
-

STAGE DES DIRIGEANTS – BOULAZAC PERIGORD – 2011

2011 nous attend tous à « BOULAZAC – PERIGORD » pour la prochaine édition du Congrès UFOLEP.

Le stage des dirigeants se tiendra cette année à la suite de l'Assemblée Générale et débutera le **lundi 11 avril** pour se terminer le **mercredi 13 avril 2011**.

Les membres du comité directeur national ont validé la problématique de stage suivante :

« A travers ses plans nationaux de développement et les nécessaires adaptations et mises en œuvre que nous avons engagés, l'UFOLEP a encore de grands défis à relever. Alors que la demande sociale explose (sport santé – sport et développement durable – sport en milieu rural, seniors...) comment l'UFOLEP continuera-t-elle à « tirer son épingle du jeu » ?

Dans un contexte social, économique et institutionnel complexe et turbulent ou les espaces de complémentarité entre les fédérations s'amenuisent, et où la concurrence interne (mouvement sportif) et externe (secteur marchand) s'exacerbe, quelle sera, demain, la place qu'occupera l'UFOLEP dans le paysage sportif ?

Le modèle sportif évolue rapidement, glissant d'un système simple (offre d'APS dites « traditionnelles ») à un système complexe où les acteurs du sport se multiplie, l'UFOLEP sera-t-elle en capacité de se positionner ? Quels sont nos atouts, quel est notre potentiel d'adaptabilité pour prendre en compte les besoins en APS de tous les publics sur l'ensemble des territoires ?

Sommes-nous en mesure de faire évoluer notre organisation fédérale afin de nous engager dans une conquête offensive susceptible d'être une alternative au modèle sportif français traditionnel ? ».

6 modules de formation vous sont proposés selon deux axes forts du Projet Fédéral :

- Identité
- Territoires

Vous trouverez pages suivantes la déclinaison des 6 modules de formation. N'hésitez pas à vous inscrire en remplissant le formulaire d'inscription qui va vous être adressé.

En attendant de nous retrouver en Dordogne, nous vous souhaitons à tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Contact : lbrien.laligue@ufolep-usep.fr ou au 01.43.58.97.55.

AXE IDENTITE

INTITULE DU MODULE : « Comment valoriser l'expertise et l'expérience de l'UFOLEP sur la thématique « Développement Durable » ? »

COORDONNATEUR : Laetitia ZAPPELLA – Chargée de missions

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

L'UFOLEP est actuellement perçue comme LA fédération référente sur la thématique « Sport et Développement Durable ». Le Secrétariat d'Etat aux Sports s'est dorénavant emparé du sujet et souhaite inciter toutes les fédérations à s'investir sur le sujet. Comment conserver notre position et valoriser nos actions ?

- 1) Comment valoriser nos compétences internes sur le sujet ?
 - a. *Le Bilan Carbone® et sa valorisation financière,*
 - b. *Notre investissement pour le Ministère dans la réalisation de l'ISO 20121 (Management éco-responsable des événements)*
- 2) Comment communiquer ? Diffuser ? (« Sport et environnement »/« Sport et développement durable », lier les trois piliers, donner l'exemple, etc.)

OBJECTIFS DE FORMATION :

- ➔ Former les acteurs de notre fédération à la thématique du « Développement Durable » à l'UFOLEP afin de définir des axes d'évolution cohérents avec nos valeurs et notre politique et rester les « référents » au sein du monde sportif sur le sujet et sur l'ensemble du territoire.
- ➔ Déterminer notre stratégie territoriale

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Présentation générale du concept « Développement durable » et des problématiques la 1^{ère} heure.
Puis par séance de module, discussion autour d'une problématique :

- 1) Comment valoriser financièrement et communiquer sur notre prestation de service Bilan Carbone® ?
- 2) Comment communique-t-on sur le sujet auprès du grand public ?
 - *Lien entre les 3 piliers,*
 - *Montrer l'exemple et éviter le « greenwashing »*
 - *Diffusion dans les journaux spécialisés*
- 3) Position sur l'ISO 20121

Dernière séance : Bilan, conclusion, attentes

INTERVENANTS SUR LE MODULE :

- Toute personne souhaitant partager son expérience de terrain (délégués, élus, salariés, bénévoles...)
- Un professionnel de la mission « Sport et DD » (Arnaud JEAN, Maël BESSON ou Eric JOURNAUX)
- Béatrice EASTHAM (professionnelle de l'événementiel responsable et de la norme BS8901-ISO 20121)

AXE IDENTITE

INTITULE DU MODULE : Quelles évolutions structurelles pour l'UFOLEP afin faciliter le développement de la fédération ?

COORDONNATEUR : Pierre CHEVALIER - DTN

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

L'UFOLEP s'est engagée depuis 3 ans dans une étude détaillée de son réseau, les 2/3 du territoire ont été étudiés à l'heure d'aujourd'hui. Que ressortir de cette étude ? Quelles pré-conclusions en tirer ? Comment évoluer au vu de ces résultats ?

Que pensez de notre réseau dans le contexte actuel ?

OBJECTIFS DE FORMATION :

Confrontez les évolutions du réseau aux enjeux actuels

Permettre aux participants de connaître les évolutions récentes du réseau auquel ils appartiennent puis de les confronter aux enjeux de société afin d'être en mesure d'accompagner son évolution de la manière la plus cohérente et adaptée possible au contexte actuel d'évolution du monde sportif français.

Quelles articulations entre les éléments statutaires et les éléments « professionnels »

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Présentation des résultats de l'observatoire et de l'analyse de ces résultats.

Organisation de débats et recherches / travaux avec les participants sur les aspects révélés par l'analyse
Propositions d'évolution structurelle

INTERVENANTS EVENTUELS SUR LE MODULE :

- Membres de l'Observatoire (Sabine CHAVINIER)
- Michel MAZARE : chargé de mission Ligue / UFOLEP

AXE IDENTITE

INTITULE DU MODULE : Diversité et Jeunesse : quelle définition ? quelle application au sein de notre mouvement ?

COORDONNATEUR : Christelle LACOSTAZ – Elue nationale

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

Très présent au sein des discours politiques et au sein de nombreux dispositifs institutionnels, les termes de diversité et de jeunesse apparaissent aujourd'hui comme des concepts flous sans définition claire ou de champ d'application délimité.

- Quels sont les enjeux autour de ces concepts
- Quels sens prennent ces deux notions au sein de notre mouvement et quelle place doivent-ils occuper ?
- Quelle(s) application(s) concrète au sein des comités directeurs et des commissions la prise en compte de ces concepts doit elle générer ?

OBJECTIFS DE FORMATION :

- Définir le concept de jeunesse ;
- Définir le concept de diversité ;
- Délimiter le champ d'application au sein de notre mouvement;
- Identifier les enjeux, freins et potentiels liés à ces concepts ;
- Définir une stratégie d'action en direction des CD et des Commissions sportives ;
- Implication et adaptation structurelle

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Intervention d'experts (sociologues, élus territoriaux, intervenants Ligue de l'Enseignement
- Echanges de bonnes pratiques

AXE TERRITOIRES

INTITULE DU MODULE : Les stratégies de développement sportif dans les territoires ruraux

COORDONNATEUR : Benoît GALLET, Conseiller Technique National UFOLEP

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

Historiquement, l'UFOLEP s'est développée en milieu rural à partir des années 30 dans une France à 80 % rural, sous forme d'amicales laïques proposant plusieurs activités éducatives et citoyennes (sport, art, culture ...). Aujourd'hui, ces territoires sont de multiples natures : isolés, sous influences, péri urbains. Il s'agit de reconquérir ces territoires délaissés en adaptant son offre sportive et sa structuration en fonction des spécificités territoriales.

Ainsi, l'UFOLEP souhaite s'engager dans la conception, la construction, la conduite et l'évaluation des politiques menées par les comités départementaux dans les territoires ruraux en privilégiant la relation avec les collectivités locales (communes, communautés de communes).

Valoriser les atouts des territoires, satisfaire aux besoins de la vie quotidienne et animer la ruralité sont les préoccupations des élus locaux. En quoi le sport et comment l'UFOLEP peuvent y répondre ?

- Définition du milieu rural (Quels territoires ? Quelles populations et besoins ? Quelles caractéristiques ?)
- Les enjeux (opportunités, publics cibles, structuration fédérale ...)
- Les politiques sportives territoriales (répartitions des compétences, les acteurs, le développement durable du monde rural)
- Les axes de partenariat UFOLEP – collectivités
- Les pistes de développement et bonnes pratiques
- Les partenaires spécifiques aux politiques sportives en milieu rural

OBJECTIFS DE FORMATION :

- Définir le milieu rural ;
- Identifier les acteurs et partenaires du monde rural : rôles et missions ;
- Identifier des réponses aux attentes et besoins des publics ruraux ;
- Mutualiser des bonnes pratiques fédérales de développement sur ces territoires ;
- Élaborer le projet de cahier des charges de la politique de développement UFOLEP en milieu rural (structuration et offres sportives).

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Intervention d'experts (sociologues, élus territoriaux, chefs de projets)
- Présentation de bonnes pratiques + outils
- Travail sur le cahier des charges d'un challenge national « Tous les sports autrement en milieu rural »

INTERVENANTS SUR LE MODULE :

- Jean Pierre AUGUSTIN (centre de recherche de la maison des sciences de l'homme d'Aquitaine et spécialiste de la thématique du milieu rural)
- Yves APPRIOU (membre du GT sport en milieu rural, vice président de l'UFOLEP 33, CD CDOS 33 et vice président de l'association « Drop de Béton ») : les actions de développement sportif en milieu rural
- Régis FOSSATI (les politiques sportives territoriales)
- Représentant de l'Association des Maires Ruraux de France (invité à participer au congrès)
- Représentant de l'ANDES : Association Nationale Des Elus En charge des Sports (Collaboration avec l'UFOLEP sur le recensement des espaces de pratique en milieu rural)

AXE TERRITOIRES

INTITULE DU MODULE : Les stratégies de développement sportif dans les territoires urbains

COORDONNATEUR : Adil EL OUADEHE, Responsable National de projets UFOLEP

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

L'offre associative et sportive revêt aujourd'hui plusieurs aspects au sein des villes. Le sport urbain, comme il est défini vulgairement aujourd'hui, ne concerne que l'offre de pratique sportive des sports de glisse ou en zone urbaine sensible. Alors que la réalité territoriale est tout autre de part son dynamisme et la multitude des acteurs et des publics présents.

- Définition du milieu urbain (données statistiques et sociologiques),
- Enjeux pour l'UFOLEP (opportunités, place pour notre fédération, structuration fédérale....),
- Les partenariats, les financements, le positionnement face à la concurrence,
- Les différents modes et offres de pratiques au sein de ces territoires,
- Les différents publics et secteurs au sein de ces territoires,
- Les spécificités des ZUS et des Sports de Glisse,
- Les pistes de développement et bonnes pratiques.

OBJECTIFS DE FORMATION :

- Définir le milieu urbain ;
- Identifier les acteurs et partenaires du milieu urbain : rôles et missions ;
- Identifier les leviers nécessaires au développement de projets au sein de ces territoires ;
- Identifier des réponses aux attentes et besoins des différents publics constituant le milieu urbain ;
- Mutualiser des bonnes pratiques fédérales de développement sur ces territoires ;
- Adapter l'offre de pratique
- Adapter la structure et les outils

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Intervention d'experts (sociologues, élus territoriaux, chefs de projets)
- Présentation de bonnes pratiques + outils

AXE TERRITOIRES

INTITULE DU MODULE : Sport, Santé et territoires

COORDONNATEUR : Laure DUBOS, Directrice Technique Nationale adjointe UFOLEP

DECLINAISON DU MODULE (problématique – explicitation – éléments de contenus) :

La mission « sport santé territoires » a pour objet de promouvoir une approche multi-partenariale de la problématique sport-santé dans le cadre d'un projet national territorialisé.

L'objectif de cette mission de deux ans est de développer la pratique sportive des seniors et des personnes sédentaires par l'accompagnement d'une dizaine de projets basés sur le territoire du grand nord-est.

A partir de ce concept original, et de manière plus générale, ce module doit permettre aux participants d'enrichir leurs expériences et de mutualiser leurs compétences sur les différents aspects du montage de projet en matière de santé :

- Sport santé : les enjeux (opportunités, publics cibles, structuration fédérale, développement d'une expertise et d'un savoir faire reconnu ...)
- Etat des lieux : l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux.
- Les pistes de développement : construire une offre adaptée, pour quels publics et pour quelles pathologies ?
- Les axes de partenariat : prévention, éducation à la santé, intégration au parcours de guérison ou de convalescence, insertion sociale...
- Développer un partenariat pluridisciplinaire : comment diversifier les partenariats ? Comment associer le milieu médical ou hospitalier ?

OBJECTIFS DE FORMATION :

- Recenser les initiatives locales ;
- Identifier les partenaires institutionnels, sociaux et hospitaliers ;
- Identifier les besoins et les réponses adaptées en fonction des pathologies ;
- Mutualiser des bonnes pratiques fédérales de développement ;
- Formaliser une démarche méthodologique au montage de projets sport-santé.

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Intervention d'experts (sociologues, élus territoriaux, chefs de projets)
- Présentation de projets
- Travail sur un document méthodologique

INTERVENANTS EVENTUELS SUR LE MODULE :

- Martine DUCLOS (INSERM - Bordeaux)
- Philippe NORTIER, chargé de mission « sport-santé-territoires »
- Représentants de comités départementaux ayant expérimenté des actions innovantes.

CONVENTIONNEMENT POUR LA REGIONALISATION DES FORMATIONS

La formation occupe une place particulière au sein de l'UFOLEP et les enjeux en matière de régionalisation également. C'est d'ailleurs, via la formation, que les premiers postes d'Agent Régionaux de Développement furent accompagnés financièrement par l'UFOLEP nationale. Nous pouvons parallèlement constater que même les régions non dotées de cadres professionnels parviennent à se structurer régionalement pour organiser la formation (fédérale ou professionnelle).

Même si le dispositif actuel de gestion administrative et financière a porté ses fruits au regard de la montée en charge des stages de formation (formation fédérale comme professionnelle) et du développement de la structuration régionale, il devient aujourd'hui obsolète pour plusieurs raisons :

- Dépassement significatif de l'exercice budgétaire « stages fédéraux » pour la deuxième année consécutive en raison d'une montée en charge croissante des stages de formation (plus de stages réalisés que prévus).
- Un système de gestion qui s'appuie sur une logique de contrôle administratif
- Un système de gestion administratif lourd et « coûteux » en temps pour les cadres départementaux et régionaux (déclaration – habilitation – liquidation financière...).

Ainsi, le Pôle Formation a proposé aux membres du Comité Directeur de lancer en 2010 l'expérimentation de la « décentralisation – déconcentration » des formations avec l'UFOLEP Centre qui s'est porté candidate.

Parallèlement, les membres du Comité Directeur national ont validé de nouvelles règles financières pour 2011 ; règles financières revues à la baisse (notamment pour les stages sans hébergement et les frais de déplacement des stagiaires).

Cette expérimentation a été menée conformément à une convention signée entre l'échelon national et le comité régional.

Suite au bilan de l'expérimentation, les membres du Comité Directeur ont validé le principe de généralisation du dispositif de conventionnement avec les comités régionaux en matière de formation.

Cette démarche de conventionnement, outre le respect du budget national validé par l'Assemblée Générale, vise la responsabilisation des comités régionaux ainsi que le renforcement de cet échelon.

Ainsi, le Comité Directeur national délègue pour une durée d'un an au comité régional la compétence en matière de formation fédérale et professionnelle ainsi que tout autre projet de formation s'inscrivant dans le cadre général du Plan National et du Plan Régional de Développement.

Quelles modalités d'organisation ?

Le Comité Régional :

- Établit, avec les comités départementaux, le plan d'actions qu'il communique au Pôle Formation

Formation

- Établit, avec les comités départementaux, l'organisation territoriale et rédige une circulaire d'organisation qu'il communique au Pôle Formation
- Établit, avec les comités départementaux, le budget annuel permettant d'identifier les différents financements (partenariats institutionnels et/ou privés) des actions liées à la formation et le communique au Pôle Formation

Le Pôle Formation :

- Après réception du plan d'actions régional et de la circulaire d'organisation, le pôle formation rédige l'avenant précisant les modalités financières de la délégation et le transmet au comité régional
- Après retour du cahier des charges, de la convention et de l'avenant signés verse 50 % de l'aide inscrite au budget national sur le compte du comité régional

Un bilan est organisé selon les agendas respectifs du Pôle Formation et des comités régionaux (dernier trimestre 2011) sur la base des éléments suivants :

Le Comité Régional devra fournir les pièces suivantes :

- Les conventions relatives à la formation (partenaires institutionnels et/ou privés)
- Le bilan financier (+ projeté) permettant d'identifier les différents financements des actions liées à la formation
- Les tableaux de suivi des stages (fédéraux et/ou professionnels) précisant les types de stages, les disciplines, les types de formations professionnelles, le nombre de journée stagiaires ainsi que les justificatifs administratifs et financiers (feuilles d'émargement – factures...)

Le Pôle Formation procédera au solde de l'attribution financière qui sera effectuée en fin d'année civile sous réserve des pièces mentionnées ci-dessus et de la mise en œuvre effective des formations prévues.

Le bilan (comité régional et UFOLEP nationale) servira de base à la signature de la convention 2012.

Pour les comités régionaux non pourvus de cadres professionnels, ou de délégués régionaux, un courrier leur sera adressé prochainement pour déterminer avec eux les modalités du conventionnement.

La gestion administrative actuelle des stages de formation fédérale (déclaration – habilitation – liquidation) n'aura plus de raison d'être à compter du 1^{er} janvier 2011. En revanche, les comités pourront continuer de nous transmettre les fiches de présentation pour communiquer dans contact.

La délivrance des diplômes par l'UFOLEP nationale et la gestion du CQP restent inchangées.

Le Pôle Formation se tient à la disposition des comités pour les aider à organiser la régionalisation des formations. N'hésitez pas à nous inviter à participer à vos réunions de travail.

En attendant, nous vous souhaitons à tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Contact : L. BRIEN / lbrien.laligue@ufolep-usep / 01.43.58.97.55.



Pôle vie sportive

Cont@ct



COMMUNIQUÉ LA PRISE DE LICENCE FFC SUR INTERNET

Réuni à Bourges les 2 et 3 décembre 2010, le Comité Directeur National UFOLEP a renouvelé pour la saison sportive 2010 – 2011 la dérogation pour les licenciés UFOLEP « activités cyclistes » de prendre une licence FFC (Pass'cyclisme, Pass Cyclisme Open, Pass'cyclosportive, Pass'Sports de Nature ...) sur internet en adhérant à un club FFC dit « neutre » (rattaché au Comité Régional FFC), tout en restant dans son club UFOLEP et sans que ce dernier soit contraint de s'affilier à la FFC.

Ce club FFC dit « neutre » n'étant pas considéré comme une véritable association.

Cette mesure est donc applicable à partir du 1^{er} janvier 2011 ; dans l'attente de l'évolution du système d'affiliation et d'adhésion UFOLEP.



Règlements 2011

Vous trouverez, sur le site internet, les règlements des Sports Mécaniques Auto 2011 à télécharger.

Rappel

 <http://www.ufolep.org/>

Les règlements 2011 en lien hypertexte :

- **Poursuite sur Terre Protos** : [règlement-pst-proto-2011](#)
- **Poursuite sur Terre monoplace** : [règlement-pst-monoplace-2011](#)
- **Poursuite sur Terre Tourisme** : [règlement-pst-tourisme-2011](#)
- **Kart Cross 12-16 ans** : [règlement-kart-cross-jeunes-2011](#)
- **Kart Cross** : [règlement-kart-cross-2011](#)
- **Poursuite sur Terre et Kart Cross** : [règlement-pst-kart-cross-2011](#)
- **Règlement sportif 2011** : [règlement-sportif-2011](#)
- **Règles communes 2011** : [règles-communes-2011](#)

CALENDRIER DES ÉPREUVES NATIONALES 2011

DISCIPLINES		DATES	LIEU
GRS	Chpt National Individuels	05 & 06/02	Mèze (34)
Activités Cyclistes	Champ. N ^{al} Cyclo Cross	05 & 06/02	Grand Bourg (23)
Randonnée	Randonnée labellisée	27/02	Pujols (47)
Athlétisme	Champ. N ^{al} Cross Country	06/03	Le Relecq Kerhuon (29)
Tir	Champ. National Hiver	19 & 20/03	Ronchin (59)
Ski et Sports de Neige	Rassemblement National	20/03	Les Carroz d'Araches (74)
Athlétisme	Championnat N ^{al} Indoor	27/03	Bordeaux (33)
Randonnée	Randonnée labellisée	10/04	Aubussargues (30)
Badminton	Rass. N ^{al} Jeunes et Adultes		
Sports Méca. Moto	Rass. N ^{al} École de Conduite	24/04	La Bastide d'Engras (30)
Tennis de Table	Les 12 heures UFOLEP	24 & 25/04	Villeneuve sur Yonne (89)
Tennis de Table	Championnat National B	30/04 & 01/05	Valence (26)
Gymnastique	1/2 finale - groupe 1	07 & 08/05	(59)
Activités Cyclistes	Championnat National VTT	14 & 15/05	Rodez (12)
Gymnastique	1/2 finale - groupe 2	14 & 15/05	Brindas - St Genis les Ollieres (69)
Gymnastique	1/2 finale - groupe 3	14 & 15/05	Perpignan (66)
Arts Martiaux	N ^{al} Karaté et Ju Jitsu	15/05	Longeville les Metz (57)
Football	Rass National Jeunes à 7	21 & 22/05	Bourges (18)
Futsal	Tournoi National	21 & 22/05	Bourges (18)
GRS	Circuit Jeunesse zone Nord	22/05	Les Clayes sous bois (78)
GRS	Circuit Jeunesse zone Sud	22/05	Sussargues (34)
GRS	Circuit Jeunesse zone ouest	22/05	Angoulême (16) ?
Gymnastique	Rass. interr. - groupe 1	21 & 22/05	Rungis (94)
Gymnastique	Rass. interr. - groupe 3	28 & 29/05	Castelsarrasin (82)
Gymnastique	Rass. interr. - groupe 2	28 & 29/05	(26) ?
Football	Tournoi Foot à 7 et Vx Crampons	03 & 04/06	Nevers (58)
Volley Ball	Rass. National Jeunes	03 au 05/06	Aulnoye Aymerie (59)
Activités Cyclistes	Critérium National Bike Trial	05/06	Buthiers (77)
Randonnée	Randonnée labellisée	12/06	Marnay (70)
Gymnastique	Chpt National et Trampoline	11 & 12/06	Élancourt
Tir	Critérium N ^{al} Disciplines Nouvelles	11 & 12/06	Doullens (80)
Arts Martiaux	N ^{al} Judo, Kourach	11 & 12/06	Aixe sur Vienne (87)
Football	Coupes Nationales	11 & 12/06	(51) ?
SAM CLAP	Critérium N ^{al} Modélisme Naval	11 au 13/06	Embrun (05)
Tennis	Coupe Jean Macé et Jeunes	11 au 13/06	Colmar (68)
Tennis de Table	Championnat National A	11 & 12/06	Carquefou (44)
Tir à l'Arc	Championnat National	11 & 12/06	Cambrai (59)
Volley Ball	Rass. N ^{al} 4x4 et 6x6	11 & 12/06	Blois (41)
Handball	Rassemblement National	18 & 19/06	Voiron (38)
Boules Lyonnaises	Critérium National	25 & 26/06	Avion (62)
Tir	Championnat National Été	25 & 26/06	Arques (62)
Athlétisme	Championnat National Piste	25 & 26/06	Charléty (75)
Twirling bâton	Critérium National	25 & 26/06	Tergnier (02)

VIE SPORTIVE UFOLEP

DISCIPLINES		DATES	LIEU
SAM CLAP	Critérium N ^{al} Aérodélisme	02 & 03/07	Lorraine ?
Tir à l'Arc	Rassemblement N ^{al} Jeunes et Sarbacane	02 & 03/07	Plateau Matheysin (38)
Activités Cyclistes	Chpt National Cycloport	09 & 10/07	Coucy le Château (02)
Pétanque	Chpt N ^{al} et Rass. Jeunes	09 & 10/07	Saint Yrieix la Perche (87)
Sports Méca. Auto	Chpt National Kart Cross	06 & 07/08	Saint Bres (30) ?
Sports Méca. Moto	STF	13 & 14/08	La Brionne (23)
Sports Méca. Auto	Chpt N ^{al} Poursuite sur Terre	20 & 21/08	Vern d'Anjou (49)
Pétanque et Boules	Rass. N ^{al} des Associations	03 & 04/09	St Martial d'Albarède (24)
Activités Cyclistes	Chpt N ^{al} Contre la Montre	24 & 25/09	Feysin (69)
VNM	National Free Ride	10 & 11/09	Biscarosse (40)
VNM	National Off shore	17 & 18/09	Guidel (56)
Sports Méca. Moto	Rass. N ^{al} 50 à Galet	12/09	Brethenay (52)
Sports Méca. Auto	Chpt National Trial 4x4	17 & 18/09	Pléchatel (35)
GRS	Chpt N ^{al} Festival et Équipes		
Activités Aquatiques	Championnat National		Marseille (13)
Sports Méca. Moto	Rass. N ^{al} Quad Endurance		Franche Comté
Sports Méca. Moto	Rassemblement N ^{al} Trial		

Pour toute erreur ou modification,
 merci de nous les communiquer au plus vite :
imatthey.lalique@ufolep-usep.fr



IMPORTANT

- **Le Championnat National Cyclo-cross** aura lieu les 5 & 6 février 2011 au Grand Bourg (23). La circulaire d'organisation est téléchargeable sur le site internet :

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Nat_CC_Grand-Bourg_2010.pdf

- **Le Championnat National Cross Country** aura lieu le 6 mars 2011 au Relecq Kerhuon (29).

La circulaire d'organisation est téléchargeable sur le site internet :

http://www.fol.infini.fr/IMG/pdf/Dossier_national_cross_definitif_Repare_.pdf

- ✚ **Questionnaire du bilan carbone :**

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Questionnaire_BC_delegations.doc

- ✚ **Fiche d'engagement National Cross 2011 :**

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Fichier_d_engagement_national_de_cross_UFOLEP_2011.xls

- ✚ **Fiche d'identification :**

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Fiche_d_identification.doc

- ✚ **Fiche navette :**

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Fiche_navettes.doc

- ✚ **Fiche repas :**

http://www.ufolep.org/modules/telecharger/upload/Fiche_repas.doc

Pour les différentes fiches, les retourner aux personnes concernées.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Référent UFOLEP
Raids multisports de nature

A RETOURNER POUR LE 18 DÉCEMBRE 2010

A L'UFOLEP Nationale

Isabelle MATTHEY – imatthey.laligue@ufolep-usep.fr
3 rue Récamier – 75341 PARIS Cedex – Fax : 01.43.58.97.74.

(A remplir par le Comité UFOLEP avec son référent départemental / régional)

l'UFOLEP souhaite identifier un réseau de correspondants territoriaux « raid UFOLEP », afin de mieux accompagner les comités départementaux et régionaux.

Nous vous invitons donc à nous retourner cette fiche de renseignements pour connaître la personne de votre comité, spécialiste des raids nature, qui pourrait être ce référent territorial de l'activité : délégué(e), organisateur, responsable de commission technique ou d'association locale.

✂-----

Comité Départemental / Régional :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

) :E-mail :

Activités actuelles au sein de l'UFOLEP et pour le développement de l'activité

Raid :

.....
.....

Fait le :

A :

Signature :

Cachet de la délégation

DOCUMENTS DIVERS

Des documents (feuilles de jugement.,) sont téléchargeables sur le site :
www.ufolep.org (clic droit, ouvrir le lien hypertexte)

-  Critères de jugement chorégraphique : [critères-jugement-chorégraphique](#)
-  Critères de jugement technique : [critères-technique-2010](#)
-  Critères de jugement d'entrée et chronomètre : [critères-jugement-entrée-chrono](#)
-  Référentiel : [référentiel](#)
-  Référentiel 30 ans et plus : [référentiel 30 ans et plus](#)

Seniors :

-  Critères de jugement équipes seniors 2010 : [critères-équipes-seniors-2010](#)
-  Feuilles de jugement seniors 97 : [feuilles-jugement-seniors-97](#)
-  Modalités duos seniors : [Modalités duos seniors 2010](#)

Duos :

-  Critères de jugement duos seniors 2010 : [critères-duos-seniors-2010](#)
-  Feuilles de jugement duos 11 – 12 ans : [feuille-jugement-11-12-ans](#)
-  Feuilles de jugement duos 13-14 ans : [feuille-jugement-13-14-ans](#)
-  Feuilles de jugement duos 17-19 et 19-29 ans : [feuille-jugement-17-19-19-29-ans](#)
-  Feuilles de jugement duos 30 ans et plus : [feuille-jugement-30-ans-et-plus](#)
-  Feuilles de jugement duos seniors : [feuille-jugement-duos-seniors](#)

Grande Équipe :

-  Feuilles de jugement grande équipe : 11 à 13 ans : [feuilles-GE-11-13ans](#)
-  Feuilles de jugement grande équipe : 13 à 15 ans : [feuilles-GE-13-15ans](#)
-  Feuilles de jugement grande équipe : 14 à 16 ans : [feuilles-GE-14-16ans](#)
-  Feuilles de jugement grande équipe : 17 ans et plus : [feuilles-GE-17ans-et-plus](#)

Jugement :

-  Feuilles de jugement individuel 11 ans : [feuille-jugement-individuel-11ans](#)
-  Feuilles de jugement individuel 12 ans : [feuilles-jugement-indi-12ans](#)
-  Feuilles de jugement individuel 13-14 ans : [feuilles-jugement-indi-13-14ans](#)
-  Feuilles de jugement individuel 15-16 ans : [feuilles-jugement-15-16ans](#)
-  Feuilles de jugement individuel 17-18 et 19-29 ans : [feuilles-17-18-19-19ans](#)
-  Feuilles de jugement 30 ans et plus : [feuilles-30ans-et-plus](#)
-  Feuilles de jugement petite équipe toutes catégories : [feuilles-PE-toutes-catégories](#)
-  Feuilles de jugement entrée et chrono : [feuille-jugement-entrée-chrono](#)

**RASSEMBLEMENT NATIONAL JEUNES
DES 3 AU 5 JUIN 2011
A AULNOYES AYMERIES (59)**

FEUILLE D'ENGAGEMENT

A remplir en un exemplaire par équipe et à adresser avant le **21 février 2011**, à votre délégation départementale UFOLEP qui l'expédiera dûment visé au responsable

Monsieur Patrick JANY
45 rue G. Soulages
81000 ALBI
Mail : Jany.patrick@free.fr

✂-----

Comité départemental :

Nom, prénom du responsable de la délégation (majuscule)

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N° de téléphone

dom : Travail : Portable :

Email :

Jeunes surclassés de 13 & 14 ans et jeunes de 15 & 16 ans

Le droit d'engagement est de 27,00 € par équipe (chèque libellé au nom de l'UFOLEP CNSVB - et joint à la demande)

A :

le :

Signature

Cachet du comité départemental

www.ufolep-volley.org/cns@ufolep-volley.org